



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-026

Objet : Désignation d'un représentant permanent aux assemblées générales et spéciales de la SORGEM

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 18 mai 2026

Convocation :
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

Absents représentés : A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la SORGEM dont la commune est actionnaire ;

VU la délibération 2026-06 et la délibération 2026-08 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'invitation du Directeur général délégué de la SORGEM, par courrier en date du 30 avril 2026, à la nomination d'un représentant permanent pour représenter la ville de Villiers-sur-Orge au sein des instances de la SORGEM ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de la Collectivité Territoriale de désigner un représentant permanent pour assister aux assemblées générales et spéciales de la SORGEM ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière du 18 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉSIGNE Gilles FRAYSSE, en qualité de représentant permanent pour siéger aux assemblées générales et spéciales de la SORGEM.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr